MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABETISATION

MINISTERE DE LA SANTE,
DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA
COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union Discipline Travail

Arrêté interministériel n° 358 MENA/MSHPCMU du 04 SEP. 2024
Portant création du cadre de collaboration et fixant les modalités de mise en œuvre de la composante SANTE ET NUTRITION SCOLAIRES du Programme axé sur les résultats pour le Renforcement du Système Educatif Primaire, en abrégé PRSEP

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

LE MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;

Vu le décret n°2021-465 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;

Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;

Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu l'accord de financement n°72560-CI du 20 janvier 2023 conclu entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Représentation de la Banque Mondiale ;

Vu l'arrêté interministériel n°026/MEF/SEPMBPE du 19 janvier 2018 portant fixation des salaires, indemnités et autres avantages du personnel impliqué dans la mise en œuvre des projets et programmes financés ou cofinancés par la Banque Mondiale ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETENT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent arrêté interministériel a pour objet de définir le cadre de collaboration et de fixer les modalités de mise en œuvre de la composante Santé et Nutrition Scolaires du « Programme axé sur les résultats pour le Renforcement du Système Educatif Primaire », en abrégé PRSEP.

Article 2 : Le cadre de collaboration vise à mobiliser les acteurs clés et les parties prenantes à la composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP.

Article 3 : La composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP a pour objectif d'améliorer l'accès équitable aux services d'Education et de Santé au préscolaire, au pré-primaire et au primaire.

Article 4 : La composante est constituée d'un Paquet d'appui médical destiné aux écoliers du préscolaire, du pré-primaire et du primaire issus des zones vulnérables.

Le Paquet d'appui médical comprend les activités suivantes :
- la visite médicale d'aptitude à la vie scolaire (VMAVS) ;
- le déparasitage systématique ;
- la supplémentation en vitamine A ;
- la référence de tous les écoliers dont le statut vaccinal n'est pas à jour vers les centres de vaccination ;
- la référence des écoliers vers les spécialistes, pour les cas nécessitant des soins appropriés.

Article 5 : Les zones d'intervention pour la mise en œuvre de la composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP sont les régions suivantes : l'Agnéby-Tiassa, le Bafing, le Cavally, le Folon, le Guémon, le Haut-Sassandra, le Kabadougou, le Tchologo et le Tonkpi.
Ces neuf (09) régions couvrent douze (12) Directions Régionales de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA) que sont : Agboville, Daloa, Danané, Duékoué, Ferkessédougou, Guiglo, Issia, Man, Minignan, Odienné, Tiassalé et Touba.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CADRE DE COLLABORATION

Article 6 : Le Cadre de collaboration est organisé autour des entités suivantes :
- le Groupe Technique de Travail de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du Domaine de Résultat 1 du PRSEP en abrégé **GTT-SNS** ;
- le Comité Régional de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du Domaine de Résultat 1 du PRSEP en abrégé **CR-SNS** ;
- le Comité Départemental de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du Domaine de Résultat 1 du PRSEP en abrégé **CD-SNS** ;
- la Cellule Sous-Préfectorale de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du Domaine de Résultat 1 du PRSEP en abrégé **CS/P-SNS**.

SECTION 1 : Le Groupe Technique de Travail de la Composante Santé et Nutrition Scolaires (GTT-SNS)

Article 7: Le **GTT-SNS** est l'organe d'orientation, de coordination et de suivi des activités de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP au niveau national.

A ce titre il est chargé de/d' :
- analyser les questions techniques relatives à la mise en œuvre des interventions de ladite composante et de formuler des suggestions ainsi que des recommandations à l'effet de faciliter et d'orienter la prise de décision ;
- assister la Cellule d'Appui et de Coordination (CAC) pour l'élaboration des bilans trimestriels et annuels de la mise en œuvre des interventions de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP ;
- appuyer la CAC pour l'évaluation de la mise en œuvre des interventions de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP ;

- accompagner les parties prenantes de la Composante Santé et Nutrition Scolaires dans la formulation de plaidoyers auprès des instances étatiques et non étatiques pour le financement des interventions ;
- développer et maintenir les synergies d'actions avec les autres secteurs et départements ministériels.

Article 8: Le **GTT-SNS** est composé de la/du :

- Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (**DMOSS**) ;
- Direction de la Coordination du Programme National de Santé Scolaire et Universitaire-Santé Adolescents et Jeunes (**DC-PNSSU-SAJ**) ;
- Direction de la Coordination du Programme National de Nutrition (**DC-PNN**) ;
- Secrétariat Exécutif du Conseil National pour la Nutrition, l'Alimentation et le développement de la Petite Enfance (**SE-CONNAPE**) ;
- Direction de l'Animation, de la Promotion et du Suivi des Comités de Gestion des Etablissements Scolaires (**DAPS-COGES**) ;
- Direction de l'Alphabétisation des Adultes, des Jeunes et des Enfants (**DAAJE**) ;
- Direction de la Coordination des Etablissements et Services à caractère social de Protection de la Petite Enfance et des Complexes Socio-Educatifs (**DCESPPE-CSE**) du Ministère de la Femme, Famille et de l'Enfant (**MFFE**) ;
- Les organisations de la société civile (OSC).

Article 9 : Le secrétariat technique du **GTT-SNS** est assuré par le Directeur de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (**DMOSS**).

Le secrétariat technique Adjoint du **GTT-SNS** est assuré par le Directeur Coordonnateur du Programme National de Santé Scolaire et Universitaire-Santé Adolescents et Jeunes (**DC-PNSSU-SAJ**).
La coordination du GTT-SNS est assurée par le secrétariat technique.

Article 10 : Le **GTT-SNS** se réunit tous les trois (03) mois et autant de fois que de besoin, sur convocation du Coordonnateur du GTT-SNS, à l'effet de/d' :

- analyser les rapports d'activités que lui soumettent les **CR-SNS ;**
- faire des recommandations aux différents acteurs pour la bonne conduite du projet.

Le **GTT-SNS** peut convier à ses réunions toute structure ou personne physique dont l'expertise lui paraît nécessaire avec voix consultative.

SECTION 2 : Comité Régional de la Composante Santé et Nutrition Scolaires (CR-SNS)

Article 11: Le **CR-SNS** est l'organe de coordination et de suivi des activités de la Composante Santé et Nutrition Scolaires **au niveau régional**.
A ce titre il est chargé de/d' :

- assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP, en tenant compte des spécificités locales à l'échelle régionale ;
- identifier les difficultés inhérentes à la mise en œuvre des interventions et proposer des mesures correctives ;
- mener des plaidoyers en vue de préparer la pérennisation des interventions de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP;
- veiller à l'évaluation des résultats à type de produits, d'effets et de l'impact de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP ;
- développer et maintenir la synergie d'actions avec les autres acteurs étatiques et non étatiques.

Article 12 : Le **CR-SNS** est composé du/d':

- Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ou son représentant, **Président** ;
- Directeur Régional de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ou son représentant, **Vice-Président ;**
- Directeur Régional du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, **Membre ;**
- Un (01) Directeur Départemental de chacune des Directions Départementales de la Santé ou son représentant, **Membres ;**
- Le ou les Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire ou leurs représentants de la Commune du Chef-Lieu de Région, **Membres ;**
- Le Conseiller COGES de la DRENA, **Membre ;**
- Le Superviseur Alphabétisation de la DRENA, **Membre ;**
- Trois (03) représentants de la société civile**, Membres.**

La coordination technique du CR-SNS est assurée par le Médecin du Centre Régional de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (CREMOSS), **Coordonnateur technique principal en région,** et le Médecin du Service de Santé Scolaire et Universitaire-Santé Adolescents et Jeunes (SSSU-SAJ), **Coordonnateur technique Adjoint,** en **Région,** et le **Coordonnateur Technique Principal,** en **Département.**

Les différents membres sont nommés par le Président du Comité Régional, sur proposition des structures dont ils émanent.

Article 13 : le **CR-SNS** se réunit une fois par semestre et autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président et rend compte de ses acticités au GTT-SNS.

Le **CR-SNS** peut convier à ses réunions toute structure ou personne physique dont l'expertise lui parait nécessaire avec voix consultative.

SECTION 3 : le Comité Départemental de la Composante Santé et Nutrition Scolaires (CD-SNS)

Article 14: Le **CD-SNS** est l'organe de coordination des activités de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP dans chaque Département. Il a en charge la gestion des activités **au niveau du Département**.

A ce titre il est chargé de/d' :

- assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP, en tenant compte des spécificités locales à l'échelle départementale ;
- identifier les difficultés inhérentes à la mise en œuvre des interventions et proposer des mesures correctives ;
- mener des plaidoyers en vue de préparer la pérennisation des interventions de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP;
- veiller à l'évaluation des résultats à type de produits, d'effets et de l'impact de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP ;
- développer et maintenir la synergie d'actions avec les autres acteurs étatiques et non étatiques.

Article 15: Le **CD-SNS** est composé du/d':

- Directeur Départemental de la Santé, **Président** ;
- Médecin du Service de Santé Scolaire et Universitaire-Santé Adolescents et Jeunes (SSSU-SAJ), **Coordonnateur Technique ;**

- Les Médecins des CSU des Chefs-Lieux de Sous-Préfectures relevant de Directions Départementales de la Santé ;
- Un (01) représentant de Chacune des Inspections de l'Enseignement Préscolaire et Primaire de la circonscription du Département, **Membres ;**
- Un (01) conseiller COGES**, Membre** ;
- Un (01) Conseiller Alphabétisation, **Membre ;**
- Trois (03) représentants de la Société civile, **Membres.**

Les différents membres sont nommés par le Président du Comité Départemental sur proposition des structures dont ils émanent.

Article 16 : le **CD-SNS** se réunit une fois par trimestre et autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président et rend compte de ses acticités au CR-SNS.

le **CD-SNS** se réunit une fois par trimestre et autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président

Le **CD-SNS** peut convier à ses réunions toute structure ou personne physique dont l'expertise lui parait nécessaire avec voix consultative.

SECTION 4 : la Cellule Sous-Préfectorale de la Composante Santé et Nutrition Scolaires (CS/P-SNS)

Article 17: La **CS/P-SNS** est l'unité de coordination et de suivi-évaluation au niveau de **la Sous-Préfecture**.

Elle a en charge la gestion des activités au niveau de cette entité administrative .
A ce titre il est chargé de/d' :

- assurer l'opérationnalisation de la visite médicale dans les écoles relevant de son aire sanitaire ;
- assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP, en tenant compte des spécificités locales à l'échelle de la Sous-Préfecture ;
- identifier les difficultés inhérentes à la mise en œuvre des interventions et proposer des mesures correctives ;
- mener des plaidoyers en vue de préparer la pérennisation des interventions de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP;
- veiller à l'évaluation des résultats à type de produits, d'effets et de l'impact de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP ;
- développer et maintenir la synergie d'actions avec les autres acteurs étatiques et non étatiques.

Article 18: la **CS/P-SNS** est composée comme suit :

- le Médecin-Chef du Centre de Santé Urbain (CSU) des Chefs-Lieux de Sous-Préfectures, faisant office de Médecin SSSU-SAJ, **Coordonnateur Technique, Président** ;
- trois (03) représentants des Directeurs d'écoles, **Membres**;
- deux (02) représentants des Parents d'élèves, **Membres**;
- trois (03) représentants de la société civile, **Membres**.

Les différents membres sont nommés par le Président de la Cellule, sur proposition des structures dont ils émanent.

Article 19 : la **CS/P-SNS** se réunit chaque deux mois et autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président et rend compte de ses acticités au CD-SNS.
La **CS/P-SNS** peut convier à ses réunions toute structure ou personne physique dont l'expertise lui parait nécessaire avec voix consultative.

Article 20 : Les fonctions au sein des différents organes du cadre de collaboration sont gratuites.

Toutefois, les frais liés aux déplacements et aux missions réalisées, dans le cadre des activités sont supportés par le budget du PRSEP.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : Les ressources de fonctionnement du Cadre de collaboration proviennent du budget du Programme axé sur les résultats pour le Renforcement du Système Educatif Primaire (PRSEP).

Article 22 : Un cahier de charges déterminant les tâches des parties prenantes à la Composante Santé et Nutrition Scolaires et le document de planification de la préparation et de la fourniture du Paquet en Santé et Nutrition Scolaires aux écoliers du préscolaire, du pré-primaire et du primaire dans les zones vulnérables, sont annexés au présent arrêté.

Article 23 : Dans le cadre des activités de la composante Santé et Nutrition Scolaires, les dispositions du présent arrêté peuvent s'étendre, en cas de besoin, à l'ensemble des localités non couvertes par le PRSEP.

Article 24 : Le présent arrêté interministériel qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 25 : Le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation et le Directeur de Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté interministériel.

Fait à Abidjan, le 04 SEP. 2024

Le Ministre
de la Santé, de l'Hygiène Publique et
de la Couverture Maladie Universelle

Pierre DIMBA

Le Ministre
de l'Education Nationale et de
l'Alphabétisation

Professeur Mariatou KONE

Ampliations :

Primature	: 01
MENA/CAB	: 01
MSHPCMU/CAB	: 01
JORCI	: 01